

## Dans quelle mesure le paiement automatique des cotisations de membres vous ferait-il épargner tout en vous permettant de conserver vos membres?

Le Régime d'assurance collective des chambres de commerce<sup>MC</sup> peut simplifier la perception des cotisations de membres assurés avec le régime.

Puisque votre chambre de commerce participe au régime, elle profite de plusieurs avantages. Depuis plus de 40 ans, le régime permet aux chambres de commerce :

- d'attirer de nouveaux membres et de les conserver, car l'une des conditions de participation au régime est qu'une entreprise soit membre d'une chambre de commerce;
- de promouvoir les avantages de devenir membre d'une chambre de commerce grâce à notre réseau de 500 conseillers.



## Ce que nous offrons

---

En nous autorisant à prélever mensuellement les cotisations, le régime facture directement l'entreprise sur son relevé mensuel.

Contrairement à la méthode traditionnelle de facturation annuelle, cette option facilite le processus d'adhésion et de renouvellement de vos membres. Chaque mois, des entreprises abandonnent leur régime collectif parce qu'elles n'ont pas renouvelé leur adhésion à la chambre de commerce. Combien de nouvelles entreprises se joindraient à votre organisation et au Régime des chambres de commerce si nous éliminions l'obstacle que représente le versement à l'avance d'un montant forfaitaire important?

## Comment procéder?

---

Pour en faire la demande, veuillez nous faire parvenir le formulaire d'inscription dûment rempli. Ce service est offert aux entreprises membres assurées avec le régime et à tout nouvel adhérent, sans aucune obligation.

Pour les entreprises membres qui choisissent cette option, nous facturerons et recouvrerons les cotisations mensuelles par l'entremise de factures ordinaires pour l'assurance collective. Les sommes perçues vous seront versées le 15<sup>e</sup> jour de chaque mois, avec le relevé de vos honoraires d'administration habituels.

Vous pouvez choisir des catégories d'adhésion selon votre barème de cotisation actuel. Nous verrons à percevoir ces cotisations mensuellement incluant les taxes (TPS, TVQ ou TVH). Par exemple, si votre tarif est de 100 \$ par année, taxes en sus, pour une catégorie d'entreprises, les frais d'adhésion mensuels pourraient représenter 10 \$.

Prenez note qu'il s'agit de cotisations mensuelles que l'on peut annuler en tout temps et non pas d'une facturation annuelle calculée au prorata. L'option des cotisations mensuelles est offerte à vos entreprises membres pourvu qu'elles demeurent assurées en vertu du Régime d'assurance collective des chambres de commerce.

## Comment s'inscrire à ce programme?

---

Vous n'avez qu'à remplir le formulaire ci-joint et le retourner au Centre de service par télécopieur, par courriel ou par la poste. Nous configurerons le barème de cotisation que vous nous fournirez et informerons votre conseiller de la nouvelle structure des frais.

**Une solution simple et pratique! Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec nous au 1 800 294-4080.**

## Formulaire d'inscription – Programme de paiement des cotisations pour les membres de la chambre de commerce

La Chambre de commerce de \_\_\_\_\_, numéro de la chambre  
\_\_\_\_\_ consent à offrir aux entreprises membres, l'option de payer leurs cotisations mensuelles par l'intermédiaire de leur  
relevé de facturation du Régime d'assurance collective des chambres de commerce<sup>MC</sup>. Nous déclarons avoir lu, compris et accepté les conditions  
énumérées ci-dessous.

Numéro de TPS : \_\_\_\_\_ Numéro de TVQ/TVH : \_\_\_\_\_

Nous souhaitons établir les catégories et tarifs mensuels suivants :

Catégorie		Tarifs mensuels (incluant TPS + TVQ/TVH)
<b>Exemple</b>	<b>1 à 4 employés</b>	
<b>Exemple</b>	<b>5 employés ou plus</b>	

### CONDITIONS :

- Le Régime d'assurance collective des chambres de commerce s'engage à facturer et à recouvrer les cotisations des entreprises membres sur une base mensuelle en notre nom en tenant compte des catégories ci-dessus pour les entreprises qui optent pour ce service.
- Les cotisations mensuelles des membres comprennent la TPS et la TVQ/TVH. La chambre de commerce est responsable de remettre aux agences gouvernementales concernées les montants de taxes perçues.
- Le Régime d'assurance collective des chambres de commerce s'engage à facturer, recouvrer et verser les cotisations mensuelles aussi longtemps que l'entreprise membre maintient sa couverture en vertu du Régime d'assurance collective des chambres de commerce. Dans le cas où une entreprise annulerait sa couverture en vertu du régime, le Régime des chambres de commerce cessera de percevoir les cotisations mensuelles au nom de la chambre de commerce.
- Les sommes perçues au nom de la chambre de commerce lui seront versées, le 15<sup>e</sup> jour de chaque mois, avec le relevé de leurs honoraires d'administration habituels.

Signé le \_\_\_\_\_ du mois de \_\_\_\_\_, 20\_\_\_\_\_

Nom

Signature

Régime d'assurance collective des chambres de commerce  
1051, rue King Edward, Winnipeg (Manitoba) R3H 0R4  
Téléphone 1 800 294-4080 Télécopieur 1 800 457-8410